

11 déc 2009 -10:31

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2009

Grandes villes

Prolongation de la réduction d'impôt pour les dépenses de rénovation d'une habitation située dans une zone d'action positive

Prolongation de la réduction d'impôt pour les dépenses de rénovation d'une habitation située dans une zone d'action positive

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Michel Daerden, ministre des Grandes villes, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui prolonge jusqu'à fin 2011 les zones d'action positive des grandes villes, qui avaient été définies par l'arrêté royal du 4 juin 2003.

(*) modifiant l'arrêté royal du 4 juin 2003 déterminant les zones d'action positive des grandes villes en exécution de l'article 145, alinéa 2 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>